

RÈGLEMENT DE LA TOMBOLA ORGANISÉE PAR L'ASSOCIATION LE SON CONTINU

Festival LE SON CONTINU – Édition 2026

ARTICLE 1 – ORGANISATION DE LA TOMBOLA

À l'occasion du festival LE SON CONTINU se déroulant au Château d'Ars à Lourouer-Saint-Laurent (36400) du 10 au 14 juillet 2026, l'association LE SON CONTINU, dont le siège social est situé au 7, avenue George Sand - 36400 LA CHÂTRE, organise une tombola du **samedi 11 juillet 2026 à 11 h 00 au mardi 14 juillet 2026 à 18 h 00**.

Le tirage au sort sera effectué le **mardi 14 juillet 2026 à 19 h 00**, sur le site du festival, par la SCP CENTREHUIS, commissaires de justice, sis 70-72 boulevard George Sand 36000 CHATEAUROUX.

Le présent règlement définit les conditions de participation ainsi que les modalités d'attribution des lots.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à la tombola est ouverte à toute personne physique âgée de plus de douze (12) ans présente sur le site du festival pendant la durée de l'opération.

Sont toutefois exclus de la participation :

- les membres du Conseil d'administration de l'association LE SON CONTINU ;
- les membres de la commission lutherie de l'association LE SON CONTINU ;
- toute personne ayant directement participé à l'organisation de la tombola lorsque sa participation serait susceptible de créer un conflit d'intérêt.

La participation s'effectue exclusivement par l'achat d'un ou plusieurs billets de tombola sur le site du festival, situé à Ars, 36400 Lourouer-Saint-Laurent.

Quatre types de billets sont proposés aux participants :

- Des billets avec une image symbolisant un accordéon
- Des billets avec une image symbolisant un violon
- Des billets avec une image symbolisant une vieille à roue
- Des billets avec une image symbolisant une cornemuse



Lesdites images dudit règlement ne sont pas contractuelles.

Chaque lot donne lieu à un tirage au sort.

Le prix unitaire d'un billet est fixé à dix euros (10 €) et permet uniquement de participer au tirage au sort pour le lot symbolisé sur ce billet.

ARTICLE 3 – DURÉE DE L'OPÉRATION

La vente des billets débute le samedi 11 juillet 2026 à 11 h 00 et prend fin le mardi 14 juillet 2026 à 18 h 00.

Aucun billet ne pourra être vendu en dehors de cette période (en amont et postérieurement).

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Les gagnants seront désignés par tirage au sort parmi l'ensemble des billets valablement enregistrés. En cas de billet incomplet ou illisible, le billet sera considéré comme nul et le lot remis en jeu avec un nouveau tirage au sort d'un autre billet.

Quatre (4) gagnants seront désignés, chacun remportant l'un des lots décrits à l'article 5. Un tirage successif sera effectué pour chacun des quatre lots de la façon suivante :

- Tirage au sort n°1 pour le lot « accordéon diatonique » : Tirage au sort d'un billet parmi ceux ayant une image symbolisant un accordéon 
- Tirage au sort n°2 pour le lot « violon » : Tirage au sort d'un billet parmi ceux ayant une image symbolisant un violon 
- Tirage au sort n°3 pour le lot « vieille à roue » : Tirage au sort d'un billet parmi ceux ayant une image symbolisant une vieille à roue 
- Tirage au sort n°4 pour le lot « cornemuse » : Tirage au sort d'un billet parmi ceux ayant une image symbolisant une cornemuse 

Un même participant pourra être tiré au sort plusieurs fois.

Pour chaque tirage, après avoir tiré le billet gagnant d'un lot, une liste complémentaire sera établie afin de pourvoir au remplacement d'un gagnant dans les hypothèses visées à l'article 6 du présent règlement. Il sera ainsi tiré au sort deux autres billets ayant la même image symbolisant ledit lot.

Les résultats du tirage seront proclamés publiquement à l'issue de celui-ci, en l'occurrence le mardi 14 juillet 2026 à partir de 19h00 dans la cour du Château d'Ars.

ARTICLE 5 – DESCRIPTION DES LOTS

Les lots mis en jeu sont les suivants :

1 - Accordéon diatonique (instrument neuf)

Fabrication collective menée par Antoine Errotabéré et Jérémie Vanglabeké.
Descriptif :

- Accordéon diatonique G/C/Alt ;
- 30 touches ;
- 2 voix ;
- 12 basses.

Valeur estimative : 3 000 € TTC.

2 - Violon (instrument neuf)

Fabrication collective menée par Timothée Jean.
Descriptif :

- Violon modèle Guarneri Del Gesù.

Valeur estimative : 4 000 € TTC

L'instrument sera verni et réglé définitivement par Timothée Jean au cours du mois d'octobre 2026. Le gagnant ne pourra donc pas en prendre possession le jour du tirage. Les modalités de remise seront définies directement avec le luthier.

3 - Vielle à roue (instrument neuf)

Fabrication : Joël Traunecker.
Descriptif :

- Vielle « TPV » à 3 cordes.

Valeur estimative : 1 200 € TTC.

4 - Cornemuse (instrument neuf)

Fabrication : Noémie Lacroix.
Descriptif :

- Cornemuse 16 pouces.

Valeur estimative : 1 700 € TTC.

Les valeurs indiquées correspondent à une estimation communiquée par les fabricants et ne sauraient donner lieu à contestation.

En cas d'empêchement, de cas force majeur, de problème de fabrication ou de détérioration des lots, les organisateurs pourront proposer un autre lot d'une valeur équivalente.

ARTICLE 6 – REMISE DES LOTS

Les gagnants présents lors du tirage pourront retirer leur lot sur place, à l'exception du violon (lot numéro 2) qui sera remis ultérieurement sous un délai de trois mois à compter de la date du tirage au sort.

Les gagnants absents seront contactés à l'aide des coordonnées figurant sur la souche de leur billet de participation et ce par tout moyen.

Ils pourront :

- soit retirer leur lot auprès du luthier ou de la luthière concerné(e), selon les modalités convenues ;
- soit solliciter un envoi du lot à leurs frais.

Tout gagnant disposera d'un délai de dix (10) jours calendaires à compter de la date de notification pour se manifester et organiser la remise de son lot.

À défaut de réponse dans ce délai, le gagnant sera réputé renoncer à son lot. Celui-ci sera alors attribué au premier participant figurant sur la liste complémentaire, puis, le cas échéant, aux suivants selon l'ordre du tirage.

Dans le cas où le gagnant décide d'abandonner son lot, ce dernier sera également attribué au premier participant figurant sur la liste complémentaire, puis, le cas échéant, aux suivants selon l'ordre du tirage.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉ

L'association LE SON CONTINU ne saurait être tenue responsable en cas de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté perturbant l'organisation, le déroulement ou la remise des lots.

Elle se réserve le droit de modifier, de reporter, d'écourter ou d'annuler la tombola si les circonstances l'exigent, sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée par les participants.

ARTICLE 8 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation à la tombola implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement.

Aucune contestation relative aux modalités de la tombola, au tirage au sort ou à l'attribution des lots ne pourra être prise en compte après la proclamation des résultats.

Les lots attribués ne pourront donner lieu à aucun échange, remboursement ou versement de leur contre-valeur en espèces.

ARTICLE 9 – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les informations recueillies auprès des participants sont exclusivement destinées à l'organisation de la tombola et à la remise des lots.

Elles ne seront conservées que pendant la durée nécessaire à la gestion de l'opération et ne feront l'objet d'aucune cession à des tiers.

Conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant, qu'il peut exercer auprès de l'association LE SON CONTINU.

ARTICLE 10 – CONSULTATION DU RÈGLEMENT

Ce règlement a fait l'objet d'un dépôt auprès de la SCP CENTREHUIS sis 70-72 boulevard George Sand 36000 CHATEAUROUX, commissaires de justice.

Le présent règlement est tenu à la disposition des participants pendant toute la durée du festival. Il pourra être consulté sur demande auprès de l'association LE SON CONTINU, au point de vente des billets de tombola mais également sur le site internet du festival <https://www.lesoncontinu.fr/>

Pour en obtenir un exemplaire, le participant devra adresser sa demande à l'association LE SON CONTINU. L'association lui adressera alors le présent règlement mais uniquement par voie dématérialisée. Aucun exemplaire en version papier ne sera distribué ou adressé par voie postale.

Fait à La Châtre, le 29 juin 2026.

Pour l'association LE SON CONTINU

Le Président, Sylvain PINOTEAU

